

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

**DECISION DU PRESIDENT N° 97/2025**

**OBJET :** CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ORGANISATION DU DISPOSITIF PREVISIONNEL DE SECOURS DE LA RANDO DU VAL DE SEINE DU 28 SEPTEMBRE 2025

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine en vigueur ;

**VU** la délibération n°2023.6.34.185 du 18 octobre portant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Président ;

**VU** la décision n°85/2025 du 2 juin 2025 autorisant la signature de la convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre en Seine-et-Marne portant sur l'organisation de la manifestation « Rando du Val de Seine » qui se déroulera le dimanche 28 septembre 2025 ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de recourir aux services d'une association de sécurité civile agréée pour la mise en place du Dispositif Prévisionnel de Secours de la manifestation, conformément aux dispositions réglementaires du Référentiel National des Missions de Sécurité Civile ;

**CONSIDERANT**, à cet effet, qu'une convention est conclue pour fixer les conditions techniques et financières de l'organisation de ce Dispositif Prévisionnel de Secours ;

**DÉCIDE**

**Article 1 : DE SIGNER**, ou son représentant, la convention de partenariat (projet ci-annexé),

**Article 2 : DE PRÉCISER** que les prestations décrites dans ladite convention donneront lieu au paiement de la somme de 1 000 euros TTC,

**Article 3 : DE DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2025.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 03/07/2025

Accusé de réception

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

077-247700057-20250703-60261-CC-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2025

Publication ou notification : 3 juillet 2025

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,



Franck Vernin